

Procédures d'achat de matières précieuses

1. Créer une société à l'APIP (avec le numéro de registre du commerce (RCCM) et le numéro d'identification financière (NIF) dans l'objet indiqué que vous voulez ouvrir un comptoir d'achat pour les matières précieuses (or et diamant).
2. Obtenir un contrat de location de bureau pour localiser l'entreprise et pour pouvoir obtenir une patente (droit d'exercer).
3. Faire une demande de Patente d'exportateur à payer au receveur spécial des impôts (Direction Nationale des Impôts). Il faut une copie de son RCCM et de son bail. Le prix de la patente est de GNF 26.666.666 payable à la BCRG.
4. Par la suite il faut aller à la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) pour payer la licence à \$25,000 et la caution de \$25,000.
5. Faire l'acquisition d'une carte d'acheteur à 3.000\$ payable à la BCRG ; avec ce reçu, il faut se rendre au Bureau Nationale d'Expertise des matières précieuses (BNE) pour obtenir le Code NIF d'exportateur.
6. Une fois ces démarches terminées avec votre carte acheteur vous êtes habilités à acheter les matières précieuses. La société peut maintenant acquérir les matières précieuses soit auprès de sociétés établies (tels la SAG, la SMD, etc.) ou alors des orpailleurs ou des diamineurs.
7. Une fois que vous avez acheté des matières précieuses, la marchandise est convoyée à la BCRG.
8. Arrivée à la BCRG, le BNE certifie la marchandise, sa fiabilité, le titrage et convoie la marchandise jusqu'à l'aéroport par le biais de la BCRG. Une taxe de 3% sur la valeur du lot à exporter est payable à la BCRG. La redevance de la BCRG pour la réception, conservation, et transport sécurisé jusqu'à l'aéroport de chaque cargaison est de \$500 par opération, payable en GNF au cours du jour (voir documents ci-joints).
9. Une fois la marchandise à l'aéroport l'acheteur paye la valeur de la marchandise à la société ou à l'orpailleur ou le diamineur qui le lui a vendu.
10. La cargaison est embarquée à la destination communiquée par l'acheteur.

Autres informations utiles :

Le BNE est chargé uniquement de faire l'expertise de la marchandise sur sa fiabilité et si elle n'est pas fraudée avant l'établissement de tout document relatif à l'exportation. Toutes les démarches sont menées par l'acheteur ou la société.

Il faut noter que la personne Morale ou physique ou la société est libre de recruter des gens qualifiés pour ce travail surtout l'identification et la collecte de la marchandise.